

Assurance dentaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »

Produit : **Optio Dentis**

N° agrément en Belgique : 350/02

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Optio Dentis est une assurance qui intervient dans les frais dentaires curatifs, d'orthodontie, de parodontologie, de prothèses et d'implants dentaires hors hospitalisation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Indemnités accordées selon des plafonds progressifs par année et par personne, détaillés comme suit :
 - 300 € la 1^{ère} année ;
 - 600 € la 2^{ème} année avec un sous-plafond de 400€ pour l'endodontie et les soins préalables à la pose d'un implant ;
 - 1.000 € à partir de la 3^{ème} année avec un sous-plafond de 400€ pour l'endodontie et les soins préalables à la pose d'un implant.
- ✓ Les soins curatifs chez un dentiste conventionné* :
 - Remboursement intégral des radiographies et des soins conservateurs pris en charge par la mutualité ;
 - Remboursement intégral des extractions dentaires.
- ✓ Les dévitalisations sous microscope (endodontie) : Remboursement jusqu'à 100€/dent ;
- ✓ Les traitements orthodontiques :
 - Forfait de 375€ lors de la pose d'un appareil orthodontique ;
 - Forfait de 100€ après 6 mois de traitement uniquement pour un traitement orthodontique pris en charge par la mutualité ** ;
 - Forfait de 375€ lors de la pose d'un appareil de contention**.
- ✓ Les prothèses dentaires amovibles :
 - Avant 50 ans: intervention de 75% de l'honoraire légal*** sur la pose, les prestations effectuées sur une prothèse amovible (réparation, adjonction rebasage) ;
 - Pour tous: intervention supplémentaire jusqu'à 100€ sur une prothèse en résine ou 300€ sur une prothèse squelettique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prothèses dentaires amovibles placées à partir de 50 ans sans intervention de la mutualité ;
- ✗ Les prestations effectuées sur une prothèse dentaire amovible (rebasage, adjonction, réparation) à partir de 50 ans ;
- ✗ Les soins et traitements dentaires pour les moins de 18 ans ;
- ✗ Les soins préventifs (contrôle annuel et détartrage) et consultations ;
- ✗ Les suppléments d'honoraires* sur les soins dentaires curatifs et la parodontologie.
- ✗ Les visites de contrôle et de suivi en orthodontie

* Il s'agit de montants facturés par un dentiste non conventionné



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les soins et traitements résultant :
 - de la participation volontaire à des actes de violence d'inspiration collective ou à un crime ;
 - de la pratique professionnelle de tout sport ;
 - d'un fait accidentel sous imprégnation alcoolique, influence de stupéfiants, hallucinogènes ou autres drogues ou résultant de la participation volontaire à un crime ou un délit ;
 - d'interventions à caractère esthétique ou cosmétique (blanchiment, facettes multiples, ...) ;
 - de soins ou traitements ayant débuté avant le contrat ou pendant la période de stage.
- ! Les médicaments prescrits avant, pendant et après un traitement dentaire.

* Un dentiste conventionné est un dentiste qui ne peut pas facturer des suppléments d'honoraires.

** Cette intervention est remboursée uniquement si le début de traitement a été pris en charge par Optio Dentis.

*** Il s'agit du tarif pratiqué par un dentiste conventionné.

- ✓ Les prothèses fixes et implants : Intervention de 75% du prix payé ;
- ✓ Les soins préalables à la pose d'un implant dentaire :
 - Remboursement jusqu'à 100€/quadrant pour le comblement osseux, la greffe osseuse ;
 - Remboursement jusqu'à 300€/quadrant pour le sinus lift
- ✓ Les soins en parodontologie chez un spécialiste conventionné* :
 - Remboursement intégral de l'index parodontal ;
 - Remboursement intégral du détartrage sous-gingival et l'examen buccal parodontal
- ✓ En cas d'accident, indemnisation accordée selon un plafond de 2.000 € dès la 1^{ère} année.

* Un spécialiste en parodontologie conventionné est un spécialiste qui ne facture pas de suppléments d'honoraires.



Où suis-je couvert(e) ?

En Belgique et dans les territoires métropolitains des pays suivants : Allemagne, France, Grand-Duché de Luxembourg et Pays-Bas



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance dentaire de type indemnitaire) ;
- Prester un stage de 6 mois (suppression pour les soins et traitements dentaires faisant suite à un accident survenu après la prise d'effet de l'assurance ou en cas de couverture similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition signée et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficiaire des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° GRATUIT 0800 231 00, sur www.solidaris-wallonie.be et dans votre agence Solidaris



www.solidaris-wallonie.be